

1. GESTION COURANTE

1.2 Adhésion à la convention relative à la constitution d'un groupement de commandes pour l'acquisition de titres CESU pour les agents des membres du groupement

Annexe 1.2

RAPPORTEUR : Le Directeur Général,

Afin d'apporter leur soutien à la parentalité des agents, la Ville de Nantes a décidé de mettre en place un chèque emploi service universel (CESU) dédié à la garde d'enfants scolarisé de 3 à 6 ans. Ce CESU vise à réduire les frais engendrés par les agents pour la garde de leurs enfants scolarisés et à compenser, en partie, la baisse des aides versées par la CAF.

Le CESU permet de régler différents modes de garde d'enfants à savoir : les crèches, les accueils collectifs, les assistantes maternelles, la garde d'enfants à domicile, la garde partagée, l'accueil de loisir (sous réserve de financement accordé par l'employeur dans le cadre de la prestation centre de loisirs sans hébergement) et périscolaire d'enfants scolarisés de moins de 6 ans.

Il permet de payer aussi bien un salarié en emploi direct (assistantes maternelles) qu'une entreprise ou une association.

Ce CESU est préfinancé par l'employeur à hauteur de 70% avec un plafond de 300 euros par an et par enfant.

Un groupement de commande a été créé en 2012 réunissant Nantes Métropole, la Ville de Nantes, son CCAS, l'Ecole des Beaux-Arts de Nantes Saint-Nazaire, le Syndicat Mixte Angers Nantes Opéra et le Crédit municipal de Nantes.

Dans le cadre de la relance du marché, l'ensemble des communes et entités de la Métropole Nantaise ont été réinterrogées courant avril 2025 afin de leur proposer d'adhérer à une nouvelle convention de groupement de commande dans un but de mutualisation de la procédure de marché, mais également dans un but de réduction éventuelle des coûts proposés par les prestataires au regard du volume des prestations.

Nantes Métropole est désigné comme coordonnateur de ce groupement de commande. La convention proposée en annexe définit les modalités de fonctionnement de celui-ci ainsi que les rôles et obligations de chacun de ses membres.

Le Conseil délibère et,

- **Approuve la signature et l'adhésion à la convention de groupement de commandes entre Nantes métropole, la Ville de Nantes et son CCAS, l'Ecole des Beaux-Arts de Nantes Saint-Nazaire, le Syndicat Mixte Angers Nantes Opéra, le Crédit municipal de Nantes, dont Nantes Métropole sera le coordonnateur (convention annexée)**
- **Autorise le coordonnateur du groupement de commandes, Nantes Métropole, à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment à signer le marché.**
- **Modifie comme suit :**

.....
.....
TRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

